



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 05
25 septembre 2024

Par courriel : Nicolas Ménard, Président
Hubert Bernard, Aurélien Picot, Quentin Rault, William Halgand
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger As (516995), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises As (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Aurélien Picot membre du club Le Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Quentin Rault, membre du club Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 04 du 18 septembre 2024 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 29207184 Geneston As Sud Loire 2 / Nantes Mellinet 2 U15 D4 Masculin groupe G du 21.09.2024

Le club de Geneston As Sud Loire a transmis la feuille de match papier pour la rencontre en objet.

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Preamble

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée*
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs*
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match*
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents*
- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.*

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

prise de connaissance **du score** et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

[...]

Considérant que l'article 219 des règlements des championnats régionaux dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

Considérant que l'article 200 des règlements généraux dispose que :

« Les organismes fédéraux prennent des sanctions administratives nécessitées par la bonne marche de l'instance et la mise en œuvre de ses règlements.

Dans ce cadre, les principales sanctions administratives que peuvent prendre les instances dirigeantes de la F.F.F., de la L.F.P., des Ligues ou des Districts ainsi que leurs commissions, sont les suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'amende ;
- la perte de matchs ;
- la perte de points au classement ;
- la suspension ;
- la non-délivrance de licence ;
- l'annulation ou le retrait de licence ;
- la limitation ou l'interdiction de recrutement ;
- l'exclusion ou refus d'engagement en compétition(s) ;
- l'interdiction d'utiliser les joueurs ayant fait l'objet d'un changement de club ;
- l'interdiction d'organiser ou de participer à des matchs amicaux nationaux ou internationaux ;
- la non-présentation d'un club à des compétitions internationales ;
- la réparation d'un préjudice ;
- l'inéligibilité à temps aux organes dirigeants ».

Les sanctions énumérées ci-dessus peuvent être assorties en tout ou partie du sursis ».

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- La rencontre s'est déroulée et s'est terminée sur le score de 2 buts pour l'équipe 2 du club de Geneston As Sud Loire et 4 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes Mellinet
- Le club de Nantes Mellinet n'a pas inscrit les noms et numéros de licences sur la feuille de match papier, seuls les prénoms sont inscrits
- Le club de Geneston As Sud Loire a informé que le club de Nantes Mellinet n'a pas pu transmettre les noms et numéros de licences de ses joueurs
- Le club de Geneston As Sud Loire n'avait pas de tablette
- Le club de Nantes Mellinet n'a pas présenté les licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon ou le listing des licenciés

La Commission décide de :

- De donner match perdu par pénalité au club de Nantes Mellinet sans en reporter le bénéfice au club de Geneston As Sud Loire
- D'infliger une amende de 50€ au club de Nantes Mellinet pour avoir disputé une rencontre sans justificatif d'identité ou du statut de licenciés

Match n° 29205135 GJ de Goulaine 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1 U14 D1 Masculin groupe C du 21.09.2024

Le club de GJ de Goulaine n'a pas transmis la feuille de match.

Le club de Nantes St-Médard de Doulon informe la Commission que le coach n'a pas signé la tablette.

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »).

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des présents règlements.

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée

- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs

- score éventuel ou motif de non-déroulement du match

- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents

- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

prise de connaissance **du score** et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre.

[...]

Considérant que l'article 219 des règlements des championnats régionaux dispose que :

« Est passible d'une amende prévue par les règlements des compétitions nationales ou de la Ligue régionale, le club qui ne s'est pas conformé aux dispositions concernant la feuille de match ».

Considérant que l'article 24.II des règlements des championnats régionaux et départementaux jeunes masculins dispose que :

« **II - ABSENCE**

1. En cas de non désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, ce sera le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura priorité, sauf congé de maladie ou ayant refusé une convocation le même jour.
2. En l'absence de tout arbitre officiel neutre, une équipe ne peut refuser de jouer. Dans ce cas, chaque équipe présentera un arbitre ayant a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 23. Si l'un de ces deux arbitres peut présenter sa carte d'arbitre à jour (toutes catégories) il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si, à défaut de carte officielle, l'un d'eux peut présenter une licence précisant sa qualité d'arbitre de club, il sera désigné d'office pour diriger la rencontre. Si les deux arbitres présentés sont tous les deux arbitres officiels dans la même catégorie, tous les deux arbitres de club, tous les deux sans titre, il sera procédé entre eux à un tirage au sort pour désigner celui qui dirigera la partie.
3. En cas d'absence d'arbitre officiel, l'arbitre ou les arbitres assistants pourront être bénévoles sous réserve d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 23, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL. Dans le cas précité et pour le dernier niveau des Championnats Départementaux, l'arbitre assistant désigné pourra être remplacé à la mi-temps, son remplaçant devant être inscrit sur la feuille de match et répondre aux exigences susmentionnées. La non présentation d'arbitres en remplacement de l'arbitre défaillant entraînera la perte du match par pénalité aux deux équipes.
4. Une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure »

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- Le club de Nantes St-Médard de Doulon a informé la Commission que l'arbitre noté sur la feuille de match n'était pas présent
- Le club de Nantes St-Médard de Doulon n'a pas voulu signer la feuille de match

La Commission décide de :

- Réclamer la feuille de match, procès-verbal de la rencontre
- Demander des rapports sur les formalités d'avant-match et le déroulement de la rencontre

Match n° 29207111 Nantes St-Joseph 2 / Nantes St-Médard de Doulon 1 U15 D4 Masculin groupe E du 21.09.2024

La Commission a reçu le courriel des clubs de Nantes St- Médard de Doulon et Nantes St-Joseph informant de l'inversion du score inscrit sur la FMI

Le score indiqué sur la FMI étant de 14 buts pour l'équipe 2 du club de Nantes St-Joseph et 1 but pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon

Considérant les dispositions financières – annexe 5 - du District de Football de Loire-Atlantique,

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 2 du club de Nantes St-Joseph
 - 14 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Médard de Doulon
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Nantes St-Joseph et Nantes St-Médard de Doulon

3. Matches reportés

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29210088	U18 D2	Gj Loireauxence Vair 1 / Gj Nord 44 1	28.09.2024	A fixer
29210247	U18 D3	Nozay Os 1 / Gj Joué les Touches 1	28.09.2024	A fixer

La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1^{ère} date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

- **Décision de la Commission Régionale – Stade de l'Amande**

La Commission Régionale de Discipline du 25 septembre a suspendu les terrains du stade de l'Amande pour l'ensemble des équipes du club de Nantes Etoile du Cens à compter du 25 septembre 2024.

La Commission rappelle l'article 25 des Règlements des compétitions seniors masculins : « **Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné, et être proposé 15 jours avant la date de la rencontre, avec l'accord du propriétaire des installations, à la Commission d'Organisation par le club fautif, sous peine de match perdu par pénalité** ».

Les rencontres ci-après étant dans un délai inférieur à 15 jours, celles-ci sont reportées aux 19 et 20 octobre 2024. Le club devra fournir pour les 4 et 5 octobre 2024 au plus tard le terrain de repli avec l'accord écrit du ou des propriétaires de(s) installation(s) sportive(s).

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
29207390	U15 D5	St-Mars du Désert Ja 2 / Gj Abbaretz Pierre Bleue 3	28.09.2024	19.10.2024
29209651	U16 D1	Nantes Étoile du Cens 1 / Oudon Couffé Fc 3	28.09.2024	19.10.2024
29242472	U14 D1	Nantes Étoile du Cens 1 / Nantes Dervallières Asc 1	28.09.2024	19.10.2024
29210029	U18 D1	Nantes Étoile du Cens 1 / Oudon Couffé Fc 1	06.10.2024	20.10.2024

La Commission précise dans le cas d'une demande d'inversion que la distance des 30 km devra être respectée.

4. Feuilles de matchs

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du week-end du 21 septembre 2024 non reçue à ce jour :**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
29205135	U14 D1	Gj De Goulaine 1	Nantes St-Médard de Doulon 1	Relancée

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique. Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique. Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 16 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

6. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,
Nicolas Ménard



L'assistante,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 U15 Masculin / 1	B	502069	St Nazaire Alert Mea 1	FM 29207023	53683.1 21/09/2024
Départemental 4 U15 Masculin / 1	H	542491	Pornic Foot 2	FM 29207232	53773.1 21/09/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 1	B	501946	Montoir Cs 2	FM 29207289	53817.1 21/09/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 1	C	518109	Nantes St Yves Esp. 2	FM 29207306	53834.1 21/09/2024
		522724	St Herblain Uf 2	FM 29207304	53832.1 21/09/2024
Départemental 5 U15 Masculin / 1	G	513964	St Mars Du Desert Ja 2	FM 29207387	53894.1 21/09/2024
		581910	Gj Joue Les Touches 2	FM 29207386	53893.1 21/09/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22162120	Match :	53378.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Groupe E			120
Date :	25/09/2024		21/09/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 21	-	520086 Vigneux Es 21			
Personne :						Club :	520086 ENT.S. VIGNEUX DE BRETAGNE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162122	Match :	53427.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1		Groupe C			79
Date :	25/09/2024		21/09/2024	547452 Orvault Rc 1	-	512355 Nort Sur Erdre Ac 1			
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162124	Match :	53744.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Groupe F			93
Date :	25/09/2024		21/09/2024	510653 Nantes St Felix Ccs 1	-	513122 Sorinieres Elan F 1			
Personne :						Club :	513122 ELAN SORINIERES FOOTBALL		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162125	Match :	53968.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1		Groupe L			112
Date :	25/09/2024		21/09/2024	514661 Guerande Madeleine 2	-	544823 Chaumes Arche Fc 2			
Personne :						Club :	514661 A.S. LA MADELEINE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162126	Match :	54103.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1		Groupe E			400
Date :	25/09/2024		21/09/2024	561031 GJ De Goulaine 1	-	548100 La Montagne Fc 1			
Personne :						Club :	561031 GJ DE GOULAINE		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162128	Match :	54119.1	Départemental 1 U17 Masculin / 1		Groupe F			401
Date :	25/09/2024		21/09/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 2	-	582652 St Fiacre Coteaux Fc 1			
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162129	Match :	54133.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1		Groupe A			73
Date :	25/09/2024		21/09/2024	502394 Herbignac St Cyr 1	-	501945 Pornichet Es 1			
Personne :						Club :	501945 ENT.S. DE PORNICHET		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	
Dossier :	22162130	Match :	54493.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1		Groupe E			54
Date :	25/09/2024		22/09/2024	564168 GJ Suce/Erdre Casson 23	-	581315 Oudon Couffe Fc 22			
Personne :						Club :	564168 GJ SUCE/ERDRE CASSON		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	44	Absence Responsable Equipe				25/09/2024	25/09/2024	16,00€	

Dossier :	22162132	Match :	54523.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe G	59
Date :	25/09/2024		21/09/2024	582652 St Fiacre Coteaux Fc 22	- 511986 Ste Luce S/Loire Us 22	
Personne :					Club : 511986 U.S. STE LUCE S/LOIRE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162067	Match :	53347.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe C	119
Date :	25/09/2024		21/09/2024	561031 Gj De Goulaine 21	- 521131 Nantes St Med Doulon 21	
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162069	Match :	53378.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe E	120
Date :	25/09/2024		21/09/2024	512355 Nort Sur Erdre Ac 21	- 520086 Vigneux Es 21	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162070	Match :	53391.1	Départemental 2 U14 Masculin / 1	Groupe A	402
Date :	25/09/2024		21/09/2024	582149 Gj Deux Coutais 21	- 551077 Fay Bouvron Fc 21	
Personne :					Club : 582149 GJ DEUX COUTAIS	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22130635	Match :	53396.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Groupe A	80
Date :	20/09/2024		14/09/2024	502227 Carquefou Usja 2	- 518479 Bouaye Fc 1	
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162072	Match :	53412.1	Départemental 1 U15 Masculin / 1	Groupe B	81
Date :	25/09/2024		21/09/2024	564392 Gj Gbbc 1	- 561182 St Julien Divatte Fc 1	
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162076	Match :	53517.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe D	84
Date :	25/09/2024		21/09/2024	509217 Vertou Ussa 2	- 500041 Nantes La Mellinet 2	
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162077	Match :	53533.1	Départemental 2 U15 Masculin / 1	Groupe E	393
Date :	25/09/2024		21/09/2024	502227 Carquefou Usja 3	- 590304 Vieillevigne Planche 1	
Personne :					Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162078	Match :	53699.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe C	100
Date :	25/09/2024		21/09/2024	560518 Campbon Ubcc 2	- 517367 Heric Fc 2	
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	

Dossier :	22162079	Match :	53772.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe H	98	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	544107	Rouans Es Marais 1	- 544892	Paimboeuf Estuaire 1	
Personne :					Club :	544107 ENT.S. DES MARAIS	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162081	Match :	53833.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe C	107	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	508472	Indre Basse Us 1	- 560160	Bouguenais Foot 3	
Personne :					Club :	508472 U.S. BASSE INDRE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162082	Match :	53849.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe D	110	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	514875	Sautron As 1	- 520841	Treillieres Sympho F 2	
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162084	Match :	53922.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe I	109	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	523294	Nantes Fcta 2	- 561182	St Julien Divatte Fc 3	
Personne :					Club :	523294 F.C. DE TOUTES AIDES NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162085	Match :	53953.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe K	115	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	- 560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	
Personne :					Club :	547524 F.C. DE RETZ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162086	Match :	53998.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe B	76	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	509217	Vertou Ussa 22	- 547452	Orvault Rc 21	
Personne :					Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162087	Match :	54012.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Groupe C	78	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	514875	Sautron As 21	- 517365	Orvault Sf 22	
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162088	Match :	54254.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Groupe C	39	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	502386	Nantes St Pierre 21	- 564168	Gj Suce/Erdre Casson 21	
Personne :					Club :	502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€
Dossier :	22162090	Match :	54298.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe A	43	
Date :	25/09/2024	21/09/2024	560849	Gj Asl Fccm 22	- 510656	St Andre Des Eaux 22	
Personne :					Club :	560849 GJ ASL FCCM	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024	16,00€

Dossier :	22162092	Match :	54343.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe D	46
Date :	25/09/2024		21/09/2024	564392 Gj Gbbc 21	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 21	
Personne :					Club : 564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162094	Match :	54344.1	Départemental 2 U18 Masculin / 1	Groupe D	46
Date :	25/09/2024		21/09/2024	561031 Gj De Goulaine 22	- 582652 St Fiacre Coteaux Fc 21	
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINÉ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162100	Match :	54463.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe C	53
Date :	25/09/2024		21/09/2024	560772 Gj Fc3r Fcam Mfc 21	- 581699 Avesac Fegreac Sc 21	
Personne :					Club : 560772 GJ FC3R FCAM MFC	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162101	Match :	54539.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Groupe H	61
Date :	25/09/2024		21/09/2024	511875 St Philbert Gd Lieu 23	- 502448 Clisson Etoile 21	
Personne :					Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162115	Match :	55190.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe E	120
Date :	25/09/2024		21/09/2024	519195 Nantes Dervallieres 21	- 523626 Nantes Bellevue Jsc 22	
Personne :					Club : 519195 A.C.S. DERVALIERES NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162116	Match :	55292.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe K	115
Date :	25/09/2024		21/09/2024	560136 Gj Sud Retz Football 2	- 518479 Bouaye Fc 3	
Personne :					Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22162117	Match :	55391.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe B	87
Date :	25/09/2024		21/09/2024	509427 Nantes Metallo Sc 2	- 518479 Bouaye Fc 2	
Personne :					Club : 509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			25/09/2024	25/09/2024
					16,00€	
Dossier :	22129625	Match :	53683.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe B	99
Date :	18/09/2024		21/09/2024	502069 St Nazaire Alert Mea 1	- 560489 St Joachim St Malo F 1	
Personne :					Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
					55,00€	
Dossier :	22131032	Match :	53773.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Groupe H	98
Date :	20/09/2024		21/09/2024	542491 Pornic Foot 2	- 544823 Chaumes Arche Fc 1	
Personne :					Club : 542491 PORNIC FOOT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
					55,00€	

Dossier :	22140305	Match :	53817.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe B	104
Date :	22/09/2024		21/09/2024	501946 Montoir Cs 2	- 520442 Besne Ja 1	
Personne :					Club : 501946 C.S. MONTOIRIN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
						55,00€
Dossier :	22140294	Match :	53832.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe C	107
Date :	22/09/2024		21/09/2024	548648 Donges Fc 2	- 522724 St Herblain Uf 2	
Personne :					Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
						55,00€
Dossier :	22130913	Match :	53834.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe C	107
Date :	20/09/2024		21/09/2024	518109 Nantes St Yves Esp. 2	- 580575 Savenay Malville Pfc 3	
Personne :					Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
						55,00€
Dossier :	22129973	Match :	53893.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe G	102
Date :	19/09/2024		21/09/2024	564168 Gj Suce/Erdre Casson 2	- 581910 Gj Joue Les Touches 2	
Personne :					Club : 581910 GJ JOUE LES TOUCHES	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
						55,00€
Dossier :	22140308	Match :	53894.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Groupe G	102
Date :	22/09/2024		21/09/2024	518204 Grandchamp As 2	- 513964 St Mars Du Desert Ja 2	
Personne :					Club : 513964 JEANNE-ARC ST MARS DU DESERT	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			25/09/2024	25/09/2024
						55,00€
Dossier :	22160649	Match :	53347.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1	Groupe C	119
Date :	24/09/2024		21/09/2024	561031 Gj De Goulaine 21	- 521131 Nantes St Med Doulon 21	
Personne :					Club : 561031 GJ DE GOULAINE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/09/2024	25/09/2024
						17,00€
Dossier :	22130637	Match :	55389.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe B	87
Date :	20/09/2024		18/09/2024	541370 Aigrefeuille As Main 1	- 501904 Fc Nantes 2	
Personne :					Club : 541370 A.S. DE MAINE AIGREF.REMOUILLE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/09/2024	25/09/2024
						17,00€
Dossier :	22160650	Match :	55390.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Groupe B	87
Date :	24/09/2024		21/09/2024	564979 Nant'Espoir Fc 1	- 501904 Fc Nantes 2	
Personne :					Club : 564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/09/2024	25/09/2024
						17,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 43						